

RÈGLEMENT CONCOURS CARTO 2026

Depuis plusieurs années, l'AFNEG organise un concours carto.

L'objectif est de mettre en avant vos compétences et de montrer également plusieurs points de vue face à un seul et même thème.

Nous avons hâte de recevoir vos cartos, alors prêt.e.s ? C'est parti !

Article 1 - Organisation du concours

Article 1.a. Organisateur

L'Association Fédérative Nationale des Étudiant.e.s en Géographie, aménagement, urbanisme, environnement et disciplines territoriales (AFNEG), représentée par Clémence BIWERSI (Présidente) et Manon CAPITAINE (Vice-Présidente chargée de la Culture Géographique), organise du 25 mars au 25 avril un concours de cartographie (ci-après "concours"), selon les modalités définies par le présent règlement.

Le concours est organisé par l'AFNEG, et conjointement porté par l'AFNEG et les associations adhérentes à l'AFNEG.

Article 1.b. Forme du concours

Les participant.e.s doivent répondre avec une carte à une problématique énoncée à partir du 25 mars jusqu'au 25 avril. La carte peut être accompagnée d'un court commentaire (600 caractères, espaces compris, maximum).

Le concours prend la forme de deux épreuves de cartographie :

- Épreuve de cartographie libre/imaginaire : L'objectif étant de répondre à la problématique en produisant une carte pouvant s'affranchir des codes de la sémiologie graphique, et pouvant mobiliser des objets de fiction.
- Épreuve de cartographie standardisée/réaliste : La carte produite devra respecter les règles de la sémiologie graphique et faire appel à des objets réels.

Les participant.e.s peuvent participer à l'une ou l'autre des épreuves, ou au deux. Les participant.e.s s'affrontent au sein d'une épreuve.

Chacune des épreuves est réalisable en individuel ou en équipe mixte de filières d'études.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite, et ouverte à toute personne physique étudiant dans l'enseignement supérieur, dûment inscrite au concours entre le 25 mars au 25 avril à 23h59, à l'exception des membres du jury.

Pour être recevables, les équipes doivent être composées d'au moins deux (2) et maximum cinq (5) personnes, issues d'au moins deux (2) filières d'études distinctes.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

Article 3.a. Calendrier

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- 25 mars : lancement du concours et ouverture des inscriptions
- 10 avril : clôture des inscriptions
- 25 avril : clôture des créations
- 01 mai : début du jury
- 15 mai : fin des jurys
- 5 & 6 juin : annonce des gagnant.e.s et remise des prix lors du Congrès de l'AFNEG

Article 3.b. Inscription et participation

Les participant.e.s s'inscrivent dans la période indiquée au concours en envoyant le formulaire de participation, disponible en annexe au présent règlement, dûment rempli à l'adresse e-mail : concours-carto@afneg.org

Toute inscription à la participation reçue hors du délai convenu à l'article 3.a, ou incomplète à la fin de la période d'inscription, se verra refusée.

Toute production cartographique reçue hors du délai convenu à l'article 3.a se verra refusée.

Article 4 - Désignation des lauréat.e.s

Quatre (4) lauréat.e.s seront désigné.e.s par le jury à l'issue d'une phase de concertation : Un.e (1) lauréat.e pour la participation individuelle à l'épreuve libre, une (1) équipe lauréate pour la participation en équipe à l'épreuve libre, un.e (1) lauréat.e pour la participation individuelle à l'épreuve standardisée, et une (1) équipe lauréate pour la participation en équipe à l'épreuve standardisée.

S'ils le jugent nécessaire et pertinent, le jury et l'AFNEG peuvent désigner une (1) équipe ou personne individuelle comme "coup de cœur du jury", en plus des quatre lauréat.e.s désigné.e.s précédemment.

Article 5 - Elimination des participant.e.s

L'AFNEG se réserve le droit de refuser l'inscription et/ou la production d'un.e participant.e ou équipe participante reçue hors délai.

L'AFNEG se réserve le droit d'éliminer d'office tout.e participant.e ou équipe participante qui a utilisé l'IA pour sa réalisation.

L'AFNEG se réserve le droit d'éliminer d'office tout.e participant.e ou équipe participante qui va à l'encontre de la loi, ou ne respecte pas les valeurs de l'AFNEG, ou prônant la haine.

Article 6 - Modification des dates du concours

L'AFNEG n'est pas tenue responsable en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté la forçant à annuler le concours.

L'AFNEG se réserve le droit de modifier les dates mentionnées dans le calendrier présent à l'article 3.a.

Article 7 - Utilisation des données personnelles collectées

En participant au concours les participant.e.s acceptent l'utilisation et le traitement de leurs données personnelles. Elles sont exclusivement destinées à l'AFNEG aux seules fins de prise en compte de votre participation au concours et de gestion des lauréat.e.s.

Les données seront supprimées dès la fin du concours. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque de contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de l'AFNEG.

Article 8 - Droit de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Article 8.a. Droit de propriété des participant.e.s au concours

Les productions des participant.e.s, qu'elles soient cartographiques ou textuelles, sont la propriété exclusive de leurs propriétaires, et ne peuvent être extraites, reproduites ou utilisées sans l'autorisation écrite de ces dernier.e.s, sous peine de poursuite civiles ou pénales.

En participant au concours les participant.e.s acceptent que l'AFNEG et ses associations adhérentes diffusent les productions réalisées dans le cadre d'évènements promouvant la géographie et/ou la cartographie, en créditant la ou les personnes ayant participé à leur conception.

Article 8.b. Droit de propriété de l'AFNEG

Les images, éléments graphiques, objets représentés, et assimilés créés par l'AFNEG sont la propriété pure et stricte de l'AFNEG. Ils ne peuvent être extraits, reproduits ou utilisés à d'autres fins que la communication à but promotionnel sans l'autorisation écrite de l'AFNEG.

